

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les Statuts de l'Association SPORTS NAUTIQUES SABLAIS (SNSablais), sise : 125 place Jean David Nau - Port Olona - BP 50272 - 85107 LES SABLES D'OLONNE Cedex.

LES MEMBRES

Définition du Membre Actif :

Le terme de Membre Actif est défini dans les Statuts (article 6.1).

Il convient de préciser :

- la licence « primo » ne permet pas d'être Membre Actif l'année de sa délivrance et ne permet donc pas de participer à l'Assemblée Générale relative à cette même année,
- le Membre Actif prend sa licence Club FFVoile auprès de l'Association (article 6.1 des Statuts).
- nul ne peut exercer une fonction quelconque de dirigeant ou de fonction officielle s'il n'est titulaire d'une licence Club FFVoile.

Cotisations :

Le Membre d'Honneur ne paie pas de cotisation.

Les Membres Actifs ou Associés doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Les Familles paient une cotisation « famille » : les parents et leurs enfants fiscalement à charge, constituent une Famille.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire des SNSablais sur proposition du Conseil d'Administration.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Admission de membres nouveaux :

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion (suivant modèle joint au présent Règlement Intérieur). Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal. Les Statuts et le Règlement Intérieur à jour sont mis à la disposition de chaque nouvel adhérent.

Exclusions :

Conformément à l'article 9 des Statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- matériel détérioré,
- comportement dangereux,
- propos désobligeants envers les autres membres,
- comportement non conforme avec l'éthique de l'Association,
- non-respect des Statuts et du Règlement Intérieur.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration.

Démission, Décès et Disparition :

Conformément à l'article 9 des Statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Responsable de sa Section.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès la qualité de Membre s'éteint avec la personne.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Assemblée Générale Ordinaire de l'Association :

Conformément à l'article 19 des Statuts de l'Association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président des SNSablais à la demande du Conseil d'Administration ou d'un quart des Membres Actifs.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués selon la procédure suivante : envoi d'une lettre simple électronique ou à défaut postale.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association :

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués selon la procédure suivante : envoi d'une lettre simple électronique ou à défaut postale.

Droit de vote lors d'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire :

Le Membre Actif de 16 ans et plus, mineur ou majeur, a droit de vote.

L'un des représentants légaux d'un mineur de moins de 16 ans a droit de vote en place de celui-ci.

Le Membre Associé n'a pas droit de vote.

Assemblée Annuelle de Section :

L'Assemblée Annuelle de Section se réunit une fois par an sur convocation du Responsable de la Section. Les Membres Actifs de la Section à jour de leur cotisation, sont convoqués selon la procédure suivante : envoi d'une lettre simple électronique ou à défaut postale.

Droit de vote lors de l'Assemblée Annuelle de Section :

Le Membre Actif de 16 ans et plus, mineur ou majeur, a droit de vote.

L'un des représentants légaux d'un mineur de moins de 16 ans a droit de vote en place de celui-ci.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les Membres d'Honneur non élus au Conseil d'Administration peuvent être invités aux réunions du Conseil d'Administration mais n'ont pas droit de vote.

Le Conseil d'Administration peut inviter, à une réunion, toute personne membre ou non membre pour y participer, à titre consultatif.

REPRÉSENTATION DES SECTIONS AU CA

La répartition des sièges se calcule de la façon suivante :

(exemple de calcul fait à partir des statistiques du 17/12/2021, sans prendre en compte les 5 non affectés à une section)

		BASE DE CALCUL	
· Clé de répartition	$CR = \frac{\text{nombre de Membres Actifs des SNSablais}}{\text{Nb total de sièges au CA}}$	Nb de sièges	22
		50% des sièges	11
· Nb de Sièges par section	$Nb = \frac{\text{nombre de membres Actifs de la Section}}{CR}$		

L'arrondi est fait à l'entier « supérieur », soit :

	Nb d'actifs	
Clé de répartition CR	357	16,2
		Nb
Nb Habitable (HAB)	148	10
Nb Voile Légère (VL)	130	9
Nb Planche à Voile (PàV)	68	5
Nb Voile Radiocommandée (VRC)	11	1
		25

Cependant une section ne peut détenir plus de la moitié des sièges du CA.

Dans ce cas, les sièges des autres sections sont répartis avec un calcul sur la moitié des sièges du CA.

COOPTATION

En cas de vacance définitive de poste au sein du Conseil d'Administration, du Bureau Exécutif ou d'un Bureau de Section, en cours d'exercice, par un vote majoritaire du Conseil d'Administration ou du Bureau, il peut être pourvu au remplacement provisoire de l'Administrateur ou du Membre du Bureau par cooptation, en l'attente des prochaines élections.

Si la personne cooptée ne remplit pas les conditions requises pour exercer un mandat au sein du Club, elle doit se mettre en conformité avec celles-ci dans les plus brefs délais (adhésion immédiate au Club et souscription de la licence Club FFVoile auprès des SNSablais).

À l'issue de cette période la personne cooptée doit intégrer le processus normal d'élection au sein du Club.

Lors de l'Assemblée Générale des SNSablais, s'il ne peut être proposé un Conseil d'Administration complet, notamment avec Président, Secrétaire Général, Trésorier, il peut être fait appel ou proposé directement la nomination d'un Membre du Club, remplissant les conditions requises pour être élu (âge, cotisation à jour) et acceptant la fonction, quelle que soit sa Section d'origine, que le quota d'Administrateurs de cette section soit rempli ou non.

Son élection se fera selon les règles habituelles en matière de vote en Assemblée Générale.

Son mandat ne pourra aller au-delà de l'Assemblée Générale suivante. Au cas où il souhaiterait poursuivre son mandat, il devra intégrer le processus normal d'élection au sein du Club.

SUBVENTIONS REÇUES DES COLLECTIVITÉS

Les subventions accordées par les collectivités locales, départementales, régionales, par l'État ou par tout organisme public ou privé, sont versées au secrétariat général de l'Association, puis réparties par le Bureau Exécutif.

Les subventions pour les coureurs de haut-niveau versées par les collectivités locales, départementales, régionales, par l'État ou par tout organisme public ou privé, sont réparties selon des critères précis faisant l'objet d'un texte élaboré par le Conseil d'Administration.

Pour répondre aux désirs des autorités dispensatrices de subventions et constituer les dossiers, les sections soumettent au Bureau Exécutif un état détaillant les sommes nécessaires pour les frais d'organisation des manifestations exceptionnelles.

Seul le Bureau Exécutif après accord du Conseil d'Administration sollicite les subventions auprès des collectivités.

En aucun cas un sportif ne peut faire prévaloir son appartenance à l'Association pour solliciter directement une subvention auprès de toute collectivité ou organisme public ou privé.

GESTION DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS UTILISÉS PAR LES SECTIONS

Chaque section tient à jour l'inventaire des matériels et équipements mis à sa disposition qu'ils soient loués, prêtés, ou lui appartenant.

Assurances : si une section souscrit une assurance sur son matériel nautique autre que celle de l'Association, elle devra remettre un exemplaire au secrétariat.

Les sections devront assurer l'entretien des locaux mis à leur disposition par la ville des Sables d'Olonne.

CONSTITUTION ET ADMINISTRATION DES SECTIONS

Constitution des sections

L'Association est constituée de sections dans lesquelles ses membres pratiquent des sports nautiques de voile spécifiques à chacune d'elles.

Chaque section dispose d'une provision financière pour ses dépenses courantes mise à sa disposition par le Trésorier après accord du Bureau Exécutif.

Elle ne peut ni solliciter, ni recevoir aucune subvention directement - seule l'Association en a le droit.

Les membres sont inscrits au nom de l'Association, le titre de la Section n'étant qu'une simple désignation interne. C'est le Conseil d'Administration de l'Association qui a tous les pouvoirs financiers et juridiques.

La Section fait partie intégrante de l'Association qui est seule représentative auprès des administrations, des collectivités locales, départementales, préfectorales, fiscales, sociales ainsi qu'auprès de la délégation départementale du Ministère de la Jeunesse et des Sports, et de la FFVoile, de la Ligue ou du Comité Départemental de Voile Vendée (CDVV).

Elle ne peut solliciter sans l'autorisation du Conseil d'Administration des subventions ou des aides matérielles auprès des administrations énumérées ci-dessus.

Son intitulé est obligatoirement « SPORTS NAUTIQUES SABLAIIS » suivi de sa dénomination spécifique, désignation sans laquelle elle ne peut être reconnue par l'Association.

Elle ne peut agir auprès de la FFVoile que sous le titre de l'Association après avis du Conseil d'Administration ou du Bureau Exécutif.

Administration des sections :

Chaque année les Membres Actifs de la Section, à jour de leur cotisation et de leur licence fédérale, se rassemblent en Assemblée Annuelle pour élire un Bureau composé au maximum de 18 membres. Ces derniers sont élus pour 3 ans et se renouvellent par tiers tous les ans.

Le Bureau de la Section élit en son sein :

- un Responsable de Section, Vice-président de l'Association,
- un Secrétaire.

Ces principaux postes sont confiés à des personnes majeures, jouissant de leurs droits civils et politiques, à jour de leur cotisation et de leur licence Club FFVoile.

Le Vice-président siège statutairement au Conseil d'Administration. Parmi les membres élus dans le Bureau de la Section lors de l'Assemblée Annuelle, un certain nombre sera élu pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association selon la grille de répartition des sièges définie ci-dessus.

Les modalités des élections sont définies en ANNEXE du présent Règlement Intérieur.

Le Bureau de la Section a tout pouvoir pour l'élaboration du budget d'investissement prévisionnel annuel qui sera débattu en Conseil d'Administration de l'Association.

En cas d'achat ou vente de matériel supérieur à 10 000 €, ou d'organisation de manifestation importante, une demande doit être soumise au préalable au Conseil d'Administration ou à défaut au Bureau Exécutif.

Un représentant du Conseil d'Administration, n'appartenant pas à la Section pourra assister de droit aux réunions du Bureau ou aux Assemblées Annuelles. Il aura voix consultative.

En cas de vacance d'un représentant au Conseil d'Administration, un autre membre du Bureau le remplacera provisoirement jusqu'à la prochaine Assemblée Annuelle.

Règles de fonctionnement des sections :

Les sections sont invitées à établir des règles précisant - en conformité avec les Statuts et Règlement Intérieur de l'Association - entre autres l'organisation des activités nautiques et la mise à disposition des matériels aux membres de la section, ainsi que les horaires des entraînements.

Litige au sein d'une section :

Une Section ne peut pas être dissoute sans l'accord du Conseil d'Administration de l'Association qui étudiera le dossier et donnera ses conclusions, après avoir contrôlé la comptabilité et exigé la restitution du chéquier au Trésorier. Un inventaire des matériels que possède la Section sera dressé ; ils seront mis sous séquestre sous contrôle du Conseil d'Administration.

Une Assemblée Plénière des Membres de la Section sera organisée sous le contrôle du Conseil d'Administration pour voter sa dissolution ou son incorporation dans une autre section, 50% des ayants droit au vote sont nécessaires, la majorité simple est retenue.

Une Assemblée Générale ordinaire de l'Association vote la dissolution définitive de la Section.

Si le Bureau est invalidé par suite d'un litige entre les Membres de la Section, le Conseil d'Administration de l'Association désigne, dans l'attente d'une nouvelle Assemblée de la Section, un Bureau provisoire ainsi qu'un Administrateur responsable de sa réorganisation.

Création d'une section :

Pour créer une nouvelle section, il faut que les postulants soient Membres Actifs de l'Association.

La discipline qu'ils pratiqueront ne pourra faire double emploi avec celle d'une section existante.

Le Bureau provisoire présentera au Conseil d'Administration un mémoire sur l'activité prévue, le nombre de membres inscrits, les fonds financiers disponibles, les matériels possédés, le lieu où ils pratiqueront leur discipline.

Après accord du Conseil d'Administration, une Assemblée Générale ordinaire de l'Association ratifiera la création de cette nouvelle section.

Dans cette attente, les représentants de la future section seront cooptés au Conseil d'Administration.

Fusion de sections :

Deux ou plusieurs sections peuvent fusionner après accord du Conseil d'Administration, si l'Association y trouve un intérêt sportif ou financier. Le Bureau provisoire devra remettre au Trésorier tous les documents des sections fusionnées.

La nouvelle Assemblée des Membres de la Section ainsi constituée élira ses représentants au Conseil d'Administration de l'Association.

Incorporation d'un club extérieur à l'Association :

Dans le cas d'une demande d'incorporation d'un club pratiquant une activité nautique non exercée dans une section de l'Association, son Bureau devra fournir au Bureau Exécutif un mémoire sur les activités qu'il compte pratiquer, son bilan financier certifié par un expert-comptable, bilan certifiant qu'il n'a ni dette, ni emprunt en cours, ni matériel hypothéqué.

Il devra en outre produire l'inventaire des matériels nautiques ou autres lui appartenant, ainsi que la liste de ses membres désirant adhérer à l'Association.

Après avis favorable du Conseil d'Administration, cette nouvelle activité ne pourra être définitivement incorporée qu'à l'issue du vote d'une Assemblée Générale Ordinaire de l'Association.

DISPOSITIONS DIVERSES

Publicité :

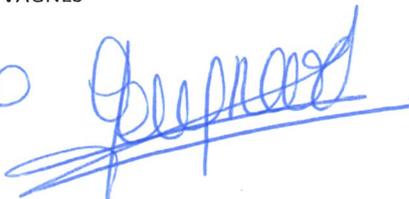
Le Règlement Intérieur sera affiché dans les locaux de l'Association des SNSablais.

Le 25 janvier 2022, aux Sables d'Olonne

Le Président
Michel POITEVINEAU



Le Secrétaire Général
Christian YVAGNES

P/O 

MODALITÉS DES ÉLECTIONS EN ASSEMBLÉES ANNUELLES DES SECTIONS :

Appels à candidatures et Présentation des candidatures :

Les appels à candidatures pour les élections des membres des Bureaux de Section et de leurs représentants au Conseil d'Administration précisent le nombre de sièges à pourvoir en fonction du tiers sortant et du respect de l'article 12.1 des statuts de l'association.

Les candidats à ces élections doivent adresser, par mail au Secrétariat des SNSablais ou sous pli directement remis au Secrétariat des SNSablais leurs candidatures tout d'abord à leur Bureau de Section puis éventuellement au Conseil d'Administration.

Pour ce faire ils utiliseront les formulaires joints aux appels à candidature et joints - pour exemple - à la présente annexe.

Élection des Bureaux de Sections

Quorum : aucun quorum n'est exigé pour les Assemblées Annuelles de Sections.

Pouvoirs : le vote par procuration est autorisé, mais nul ne peut détenir plus de six voix y compris la sienne.

Déroulement de l'élection :

Le vote peut se faire à main levée ou à bulletin secret si un des membres le demande.

Les électeurs cochent sur la liste, présentée par ordre alphabétique, les noms des candidats qu'ils souhaitent élire, sans dépasser le nombre de sièges à pourvoir.

Les membres des Bureaux de Sections sont élus dans l'ordre des suffrages recueillis, sous réserve de respecter le nombre de 18 membres maximum et la représentation des femmes et des hommes prévue à l'article 12.2 des Statuts.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune est proclamé élu.

Élection des représentants des Bureaux de Sections au Conseil d'Administration

Quorum : aucun quorum n'est exigé pour les réunions de Bureau de Sections.

Pouvoirs : le vote par procuration est autorisé, mais nul ne peut détenir plus de deux voix y compris la sienne.

Déroulement de l'élection :

Le vote peut se faire à main levée ou à bulletin secret si un des membres le demande.

À l'issue des Assemblées Annuelles de Sections les membres des Bureaux de Sections se réunissent afin d'élire leur Président de Section puis leurs représentants au Conseil d'Administration.

Les électeurs cochent sur la liste, présentée par ordre alphabétique, les noms des candidats qu'ils souhaitent élire, sans dépasser le nombre de sièges à pourvoir.

La liste des candidats retenus aux Représentants des Bureaux de Sections au Conseil d'Administration est établie dans l'ordre des suffrages recueillis.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune est proclamé élu.

Les représentants de la section élus au Conseil d'Administration seront donc issus de l'application de l'article 12.2 des Statuts, puis du nombre de voix obtenus par chaque candidat en suivant scrupuleusement cet ordre lors de la désignation des membres du Conseil d'Administration.

La durée du mandat des Représentants des Bureaux de Section au Conseil d'Administration est directement liée au mandat au sein du Bureau de la Section.

Un compte-rendu de l'Assemblée Annuelle de la Section sera rédigé et transmis au Secrétaire Général.

**ACTE DE CANDIDATURE AU BUREAU DE LA SECTION HABITABLE
DES SPORTS NAUTIQUES SABLAIS (SNSablais)**



Je soussigné(e),

NOM : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone fixe : Mobile :
Courriel (obligatoire) :
N° licence Club FFVoile 2021 :

Déclare être candidat(e) à l'élection des membres du Bureau de la Section Habitable des SNSablais lors de l'Assemblée Annuelle 2021 du 29 janvier 2022.

Petit rappel : le nombre des membres des Bureaux de Sections est limité à 18, de plus la représentation des femmes et des hommes doit respecter l'article 12.2 de nos Statuts.

Je m'engage à :

- ✓ respecter les Statuts et le Règlement Intérieur des SNSablais ;
- ✓ participer aux réunions ;
- ✓ œuvrer pour le bien des SNSablais et de ses membres ;
- ✓ respecter les décisions prises.

le :
Signature :

**ACTE DE CANDIDATURE À LA REPRÉSENTATION DE LA SECTION HABITABLE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SPORTS NAUTIQUES SABLAIS (SNSablais)**



Je soussigné(e), membre du Bureau de la Section Habitable

NOM : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone fixe : Mobile :
Courriel (obligatoire) :
N° licence Club FFVoile 2021 :

Déclare être candidat(e) à l'élection des membres du Conseil d'Administration des SNSablais lors de l'Assemblée Annuelle 2021 du 29 janvier 2022.

Le nombre des représentants de la Section Habitable au Conseil d'Administration sera fixé par l'adoption de notre Règlement Intérieur lors du Conseil d'Administration du 25 janvier 2022, de plus la représentation des femmes et des hommes devra respecter l'article 12.2 de nos Statuts.

Je m'engage à :

- ✓ respecter les Statuts et le Règlement Intérieur des SNSablais ;
- ✓ participer aux réunions ;
- ✓ œuvrer pour le bien des SNSablais et de ses membres ;
- ✓ respecter les décisions prises.

le :
Signature :